

Retour d'expérience sur deux jumelages entre l'UE et des pays du Maghreb

Par Richard LAVERGNE
et Dr. Françoise ROURE
Conseil général de l'Économie (CGE)

L'Union européenne a mis en place et finance des jumelages entre administrations de ses États membres et, notamment, des pays méditerranéens. Cet « instrument », parmi d'autres mécanismes de coopération, présente l'originalité d'entretenir des contacts de travail étroits entre fonctionnaires et experts des partenaires impliqués, ce qui enrichit leurs expériences et permet une meilleure compréhension des politiques mises en œuvre. Dans cet article sont présentés deux exemples de jumelage avec des pays du Maghreb (l'Algérie et le Maroc), dans lesquels le Conseil général de l'Économie a été fortement mobilisé depuis 2015.

Le jumelage, un instrument utilisé par l'Union européenne pour le « renforcement des capacités institutionnelles » des pays voisins

Le jumelage est une initiative de la Commission européenne lancée à la fin des années 1990, dans le contexte de la préparation à l'élargissement de l'Union européenne. Il s'agissait alors d'un « instrument » de coopération « administrative » pour aider les pays candidats à l'adhésion à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires nécessaires à l'application de la législation de l'Union en tant que futurs États membres de celle-ci.

L'extension de cet « instrument » de jumelage à d'autres régions a accompagné l'émergence d'une politique européenne de voisinage (PEV). Élaborée dans le cadre de l'élargissement de l'UE en 2004, elle a établi un cadre des relations de l'UE avec ses voisins de l'Est et du Sud. L'objectif de la PEV est d'encourager le processus de réformes politiques et économiques chez ces pays voisins, ainsi que de promouvoir une plus grande intégration économique, un rapprochement technico-juridique et le développement durable. Pour soutenir sa mise en œuvre, la PEV a été complétée en 2007 par un règlement instituant un « instrument » européen de voisinage et de partenariat (IEVP).

S'agissant des pays de la rive sud de la Méditerranée, l'UE a signé avec eux des accords d'association visant à approfondir la coopération dans le cadre des objectifs généraux du partenariat euro-méditerranéen. Des programmes d'aide à la mise en œuvre des accords d'association (SAAP) ont été lancés dans ce cadre.

Le jumelage est un « instrument » de renforcement des institutions qui repose sur une coopération de partenariat entre les administrations publiques des États membres de l'UE et celles d'un pays bénéficiaire, pour atteindre des « résultats obligatoires » conjointement convenus entre ce pays et la Commission européenne. En général, le bénéficiaire est une administration publique ayant une structure et un mandat similaire à ceux de la ou des entité(s) des États membres sélectionnés. Un jumelage n'est donc pas un instrument d'assistance technique unilatérale, mais un engagement partagé formalisé par un « contrat de jumelage ».

Un jumelage s'articule autour d'objectifs stratégiques de l'UE convenus d'un commun accord, tels que la préparation du pays bénéficiaire dans la perspective d'un élargissement futur de l'UE à celui-ci ou de l'amélioration de leur coopération mutuelle conformément aux politiques de l'UE. Tout projet de jumelage fait l'objet au préalable d'un appel à propositions auprès des États membres, selon une procédure transparente assurant une égalité de traitement entre les soumissionnaires administratifs.

Un jumelage est organisé en « composantes », correspondant aux divers résultats attendus. Ces composantes sont déclinées en « activités », tels que séminaires, sessions de formation, missions d'experts, visites d'étude, stages, etc. Le principe général d'un jumelage repose sur l'apprentissage (*learning by doing*) et le partage des meilleures pratiques (*best practices*).

Quel que soit son champ d'action, un projet de jumelage repose sur un ensemble de caractéristiques communes :

- Un projet est articulé autour d'objectifs stratégiques,

convenus conjointement, découlant de l'agenda commun UE-pays bénéficiaire, c'est-à-dire conjuguant les orientations stratégiques de l'UE et les efforts de l'administration bénéficiaire en vue d'engager des réformes.

- Le pays bénéficiaire conserve la propriété du projet, de la conception de la « fiche de jumelage » (au démarrage du projet) jusqu'à la clôture du contrat de jumelage :
 - Le pays bénéficiaire sélectionne ou participe à la sélection de son ou ses partenaire(s) (par exemple, un ministre ou une agence nationale) parmi les candidats des États membres.
 - Le partenaire de l'État membre sélectionné s'engage à transférer l'expertise pratique du secteur public disponible dans son administration nationale. Cela implique, en premier lieu, l'installation dans l'administration du pays bénéficiaire d'un conseiller résident de jumelage (CRJ) travaillant à plein temps pendant toute la durée du jumelage, soit entre un an et trois ans.
 - Un projet de jumelage doit fournir au pays bénéficiaire des résultats opérationnels concrets (appelés « résultats obligatoires ») en rapport avec l'acquis de l'UE ou d'autres politiques de l'UE ouvertes à la coopération.
 - Les partenaires d'un jumelage s'engagent à atteindre les « résultats obligatoires », et pas seulement à fournir les moyens pour y parvenir. À l'issue du projet, un nouveau système ou un système adapté doit fonctionner sous la seule responsabilité du pays bénéficiaire qui conserve la propriété du projet.
 - Le jumelage est un projet conjoint qui s'apparente à une subvention, mais il ne s'agit pas de l'apport à sens unique d'une assistance technique, c'est-à-dire d'un État membre vers un pays bénéficiaire : c'est un processus conjoint, dans lequel chaque partenaire assume ses responsabilités. Le pays bénéficiaire s'engage à entreprendre et à financer des réformes, tandis que l'État membre accompagne le processus pendant toute la durée du projet.
 - Pour soutenir la crédibilité de leur engagement, les partenaires élaborent, avant même le début du projet, un plan de travail de jumelage doté d'un budget et d'un calendrier précis, avec des points de référence par composante permettant un suivi rapproché de l'avancement du projet jusqu'au résultat final.
 - Les « résultats obligatoires » d'un projet de jumelage sont supposés être considérés comme un atout pour l'administration bénéficiaire, même après la fin de la mise en œuvre du projet de jumelage. Cela suppose la mise en place par l'administration bénéficiaire de mécanismes de diffusion et de consolidation des résultats du projet.

Des procédures ont été prévues pour tenir compte de la nature spécifique du jumelage et garantir une gestion financière saine, ne serait-ce que parce qu'il n'y a pas d'appel d'offres « commercial » et que l'administration bénéficiaire participe systématiquement à la sélection de son ou ses partenaire(s).

L'épine dorsale du jumelage repose sur un triptyque :

- deux chefs de projet, l'un appartenant à l'administration bénéficiaire, l'autre (éventuellement assisté de chefs

de projet « juniors », lorsque plusieurs États membres sont impliqués) appartenant à l'entité représentant l'État membre considéré comme leader du projet ;

- le CRJ qui, installé dans l'administration bénéficiaire du projet, coordonne les activités par délégation du chef de projet ;
- un ensemble d'« experts court terme », issus des administrations publiques ou semi-publiques des États membres, pour réaliser des missions de quelques jours dans le pays bénéficiaire.

À la fin du projet de jumelage, le pays bénéficiaire doit avoir accompli des progrès dans le domaine d'activité identifié. Dans certains cas, la réalisation d'un seul projet de jumelage ne suffira pas pour atteindre le but assigné et une série d'actions supplémentaires peut s'avérer dès lors nécessaire.

Selon la Commission européenne, les activités de jumelage conviennent particulièrement bien aux projets qui présentent les caractéristiques suivantes :

- L'objectif est relativement clair : autrement dit, le pays bénéficiaire a une bonne connaissance de la partie concernée de l'acquis communautaire ou du domaine de coopération concerné et a choisi le type de système qu'il compte adopter.
- Il existe, dans le pays bénéficiaire, une volonté politique suffisante pour créer les meilleures conditions possibles afin d'élaborer et d'adopter la législation souhaitée.
- Le pays bénéficiaire témoigne d'un engagement suffisant pour assurer la mobilisation des ressources (financières et humaines) nécessaires à la réalisation d'un projet de jumelage.
- L'administration bénéficiaire considère que l'idée du projet de jumelage correspond à un besoin réel.

Enfin, les jumelages font l'objet d'évaluation par des experts externes indépendants, en sus des rapports de la Cour des comptes européenne.

Les deux jumelages de l'UE pour lesquels le Conseil général de l'Économie (CGE) a fourni des chefs de projet depuis 2017 ont concerné la politique énergétique du Maroc, d'une part, et la stratégie d'innovation industrielle de l'Algérie, d'autre part.

Jumelage avec le Maroc : un « appui au renforcement du secteur de l'énergie »

Le jumelage intitulé « Appui au renforcement du secteur de l'énergie » (n°MA53) s'inscrit dans le partenariat établi de longue date entre le Maroc et l'UE, qui prévoit un rapprochement législatif et réglementaire du Maroc vers l'Acquis de l'UE dans les domaines politique, économique, social et humain. Le bénéficiaire du jumelage est le ministre de l'Énergie, des Mines et du Développement durable (MEMDD), l'actuel ministre étant M. Aziz Rabbah.

De son côté, l'Union européenne a engagé une politique énergétique et climatique ambitieuse, dont le volet le plus récent est le « paquet » de mesures intitulé « Une énergie

propre pour tous les Européens », dont l'adoption s'est étalée de 2017 à 2019.

Ce jumelage, financé par l'UE, s'inscrit dans le cadre du programme « Réussir le statut avancé » (RSA). La Commission a lancé au printemps 2017 un appel d'offres pour qu'un État membre, seul ou avec des partenaires « juniors », assure le pilotage d'un tel jumelage pour une durée de deux ans avec un budget de 1,2 M€. La France, représentée par le ministère de la Transition écologique et solidaire, lui-même représenté par Richard Lavergne, membre du Conseil général de l'Économie, a proposé à l'Allemagne (via le BMWi), celle-ci en tant que partenaire « junior », de s'allier pour présenter une offre reposant sur une solide équipe d'experts court terme appartenant à des institutions publiques ou semi-publiques de ces deux États membres (pour la France, la DGEC, le CGE, le CGEDD, le CGDD, l'ADEME, le CEREMA et le CEREN) afin d'animer des actions de sensibilisation, de formation et de coopération. Finalement, après audition et examen du dossier, c'est cette offre qui a été retenue par le Maroc et la Commission européenne, de sorte que les travaux ont pu commencer dès le 1^{er} mars 2018.

Le jumelage est actuellement dans son rythme de croisière avec un flux régulier de missions et de visites d'étude au profit du MEMDD. Une petite équipe, basée à Rabat au cœur du MEMDD, assure le suivi du projet : elle se compose de Patrick Mousnier-Lompré, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, le CRJ, et d'une assistante marocaine, Hayate Bouzid.

L'objectif général du projet est de contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie énergétique nationale du Maroc, tels que la sécurité de l'approvisionnement et de la disponibilité de l'énergie, l'accès généralisé à l'énergie, la maîtrise de la demande et la préservation de l'environnement (voir l'Annexe sur la stratégie énergétique marocaine).

Son objectif spécifique est de soutenir le processus de convergence réglementaire vers les exigences de l'Acquis de l'UE et des bonnes pratiques européennes à travers :

- l'accompagnement à la mise en œuvre de la loi sur la régulation du secteur de l'électricité ;
- le renforcement du système d'observation et de veille stratégique en vue d'une meilleure prévision et planification énergétiques ;
- le renforcement de l'efficacité énergétique ;
- le développement et la planification des énergies renouvelables ;
- le développement de la communication du MEMDD.

Après un peu plus d'un an de mise en œuvre, l'accompagnement de la politique énergétique marocaine à travers ce jumelage s'avère passionnant à de nombreux titres. Quelques difficultés inattendues sont apparues comme les grèves en France dans le secteur des transports, au printemps et à l'été 2018, qui ont perturbé quelques missions, des changements assez nombreux dans l'état-major du MEMDD, la maîtrise moins bonne qu'annoncée de la langue française par certains experts allemands ainsi que quelques soucis logistiques. Mais, en définitive, les

rapports de mission se succèdent et les premiers résultats paraissent satisfaisants. Le CGDD a mis à disposition de la communauté du jumelage un « bac à sable », sous la forme d'un réseau social privé permettant de partager les expériences et les actualités dans le secteur du jumelage.

Il est espéré que les liens qui s'établissent grâce à ce jumelage, entre administrations marocaines et françaises, continueront au-delà du jumelage et seront *win-win* pour consolider les bonnes relations, notamment économiques, entre les deux pays.

Jumelage avec l'Algérie, une aide à la définition de sa stratégie d'innovation industrielle

Le jumelage de l'UE avec l'Algérie intitulé « Appui au ministère de l'Industrie et des Mines dans sa stratégie d'innovation industrielle », dit DZ 26, qui s'est déroulé d'août 2016 à décembre 2018, s'inscrit, du côté algérien, dans une triple volonté de diversification de l'industrie algérienne – dont les exportations dépendent à 95 % des hydrocarbures fossiles (pétrole et gaz) –, de reconquête de son marché intérieur en ce qui concerne ses importations de produits finis étant donné le fait que l'Algérie est devenue un pays consommateur par le jeu de la distribution de la rente pétrolière, et d'une création massive d'emplois rendus nécessaires sous l'effet de la poussée démographique et de l'urbanisation accélérée des zones côtières.

L'Algérie est un cas très particulier dans les relations entre l'UE et le Maghreb. Les relations interpersonnelles de confiance sont très importantes et la prise en compte des différences de perception et de gestion du temps des projets doit être patiemment acquise de part et d'autre, ce qui engendre d'inévitables retards au démarrage. Cependant, la montée en gamme des compétences du ministère algérien s'opère lorsque les consensus internes s'instaurent durablement. Le temps de l'élaboration du consensus sur le changement apporte en effet une meilleure garantie que l'imposition brutale d'un modèle inadapté. La relation avec la délégation de l'UE est aussi essentielle pour obtenir, à chaque fois que cela est nécessaire, des avancées pour lever les obstacles à la réalisation du projet, par exemple l'établissement d'une liste de bénéficiaires de voyages



L'équipe de pilotage du projet algérien de jumelage.



Séminaire de clôture du jumelage algérien.

d'étude dans l'UE, ou encore l'obtention d'un accord sur la participation de cadres féminins à ces voyages.

Selon les dernières statistiques officielles des Nations Unies, et toutes choses égales par ailleurs, l'Algérie comptera près de soixante-dix millions de citoyens à l'horizon 2100. Il lui faudra donc trouver les ressources idoines pour répondre à la créativité et à l'inventivité de ses jeunes, notamment en les préparant aux filières de l'industrie du futur sur chacun des territoires de ce pays. Face à cet impératif, la stratégie d'innovation industrielle est devenue la clé des politiques de développement économique de l'Algérie.

La montée en compétences de l'administration de l'Industrie et des Mines était devenue une priorité pour le gouvernement algérien, qui a promu et obtenu le tout premier jumelage européen au bénéfice de ce ministère. Une attention particulière à l'amélioration du climat des affaires pour les PME devait être apportée afin de libérer celles-ci des obstacles administratifs, réglementaires et financiers, et d'optimiser ainsi leur contribution à l'économie algérienne.

Après une longue phase de préparation et de négociation qui a duré deux ans, la France, représentée par la direction générale des Entreprises, a remporté l'appel d'offres et démarré le projet avec deux chefs de projet « juniors », l'un espagnol, et l'autre finlandais, à la demande explicite de l'Algérie qui souhaitait bénéficier d'approches croisées de modèles, ou plutôt de références croisées en matière de pilotage de la stratégie d'innovation industrielle.

Ce projet concernait directement six directions générales au sein du ministère précité, avec un chef de projet homologue relevant de la direction générale de la Veille stratégique, des Études et des Systèmes d'information, d'une part, et un conseiller résident jumelage homologue relevant de la direction générale de la Compétitivité industrielle, d'autre part. Le Secrétaire général du ministère de l'Industrie et des Mines a suivi l'ensemble du projet et le ministre algérien de l'Industrie et des Mines est intervenu à plusieurs reprises lors d'événements liés au projet organisés à Alger ou dans d'autres wilayas, Blida notamment, apportant ainsi un appui politique et une visibilité médiatique élevée à un projet à fort enjeu pour les réformes économiques de l'Algérie.

Les quatre composantes du projet ont eu pour objectif de faciliter :

- une évolution du cadre légal de la gouvernance du système national d'innovation vers une plus grande transversalité entre la R&D, l'innovation et l'entreprise ;
- la définition d'un système de l'innovation intégré et d'évaluation de l'innovation à portée nationale selon des standards internationaux, pour laquelle un transfert de compétences et de savoir-faire en matière d'enquêtes statistiques a été réalisé notamment par Bpifrance ;
- l'élaboration d'un écosystème de réseaux d'appui aux PME pour développer la promotion et la valorisation de la recherche et de l'innovation, et formuler la proposition d'une offre de services aux PME algériennes relayée par des pôles de compétitivité. La DGE a notamment piloté une opération pilote d'engagement du processus

de mise en place des pôles industriels en tant qu'outils de développement économique territorial : celle-ci a été réalisée avec l'appui de trois pôles de compétitivité français de l'industrie agro-alimentaire (Céréales Vallée, Terralia et Vitagora) ;

- et le renforcement des compétences des cadres du ministère algérien de l'Industrie et des Mines, des réseaux d'appui à l'innovation industrielle et des acteurs économiques sur les questions de l'innovation, de la veille et de l'intelligence économique.

Le respect mutuel des différences culturelles et la mise en valeur des savoir-faire européens, notamment français en matière d'innovation industrielle, de *clusters*, de pôles d'excellence et de compétitivité, et le fait de montrer un avenir possible du type usine du futur ou industrie 4.0 sans décourager au regard des efforts à accomplir pour intégrer efficacement les chaînes de valeur industrielle internationales, tout cela demande persévérance et diplomatie.

Le personnage clé de la réussite opérationnelle du projet est le conseiller résident du jumelage. Dans le cas du projet DZ 26, il s'agissait d'un ingénieur de l'Industrie et des Mines ayant achevé précédemment un jumelage en Pologne et un autre en Tunisie, M. François Harel. Il fut cependant surpris des difficultés de démarrage en Algérie, une raison de plus pour que l'axe « chef de projet – conseiller résident » fonctionne parfaitement, avec un système d'information rigoureux qui assure la traçabilité, le partage et la transparence.

Tous les objectifs ont été atteints dans les temps, avec une dépense correspondant à 92 % des ressources affectées (un budget de 1,450 million d'euros), hors réserve de gestion : un pourcentage à comparer avec la moyenne de réalisation des jumelages de l'UE avec l'Algérie, qui est de l'ordre de 70 %. Ce projet a permis 2 200 participations unitaires aux actions du jumelage en 25 mois, grâce à la mobilisation de 41 experts finlandais, espagnols et français pour 533 hommes/jour d'expertise répartis sur 72 missions réalisées en Algérie, à quoi se sont ajoutées 7 visites d'étude en Finlande, Espagne et France pour 49 participants algériens.

Un écosystème incitatif de l'innovation est en train de se structurer en Algérie, prenant appui sur le décret instituant l'Agence de la promotion de l'innovation et de la PME. C'est le bon moment pour le faire, avec le tournant du développement durable et l'impératif de diversification de l'industrie algérienne. Des voies de coopération durable ont été ouvertes et prendront d'autres formes, dans les cadres institutionnels, mais aussi entre entreprises sur des projets d'intérêt commun pour les quatre pays participants. Il reste maintenant à faire vivre ces relations, les nourrir de nombreux projets, et à consolider le climat institutionnel et des affaires en l'inscrivant dans un co-développement industriel et économique durable, en faveur duquel le Conseil général de l'Économie avait œuvré en amont de ce jumelage, en réalisant une mission ministérielle d'étude sur le co-développement productif avec les pays du Sud de la Méditerranée.

La stratégie énergétique marocaine

Le Maroc et la France ont en commun d'être quasiment dépourvus de ressources nationales d'énergies fossiles, contrairement à leurs voisins (l'Algérie pour le Maroc, et l'Allemagne ou le Royaume-Uni pour la France). Néanmoins, ce qui était une contrainte il y a quelques dizaines d'années se révèle aujourd'hui être une opportunité dans le cadre de la lutte contre le changement climatique.

Le Maroc et la France ont donc été incités, de longue date, à avoir une coopération bilatérale privilégiée sur les questions d'énergie, sous des formes diverses : échanges d'experts, visites d'étude, conférences, actions concertées, etc. Ainsi, les ministres français et marocain en charge de l'Énergie ont signé en 2003 un accord de coopération énergétique⁽¹⁾ : l'ADEME a beaucoup travaillé notamment avec l'AMEE (Agence marocaine pour l'efficacité énergétique), l'IRESEN (Institut de recherche en énergie solaire et en énergies nouvelles) et MASEN (Moroccan Agency For Solar Energy), tandis que les opérateurs énergétiques des deux pays partagent des projets, même si l'Allemagne tend de plus en plus à s'imposer comme un partenaire prépondérant du Maroc sur les questions énergétiques.

Par comparaison avec la France, le Maroc demeure sensiblement plus dépendant des importations d'énergie, à hauteur de plus de 90 % de sa consommation primaire, contre 47 % pour la France. Cette dépendance, combinée à la volatilité des cours des produits énergétiques sur les marchés internationaux, affecte l'économie et le budget de l'État marocain, avec une facture énergétique pesant près de 20 % du montant total de ses importations. La consommation totale d'énergie primaire du Maroc (y compris d'électricité en provenance d'Espagne) s'est élevée à 20 Mtep en 2017 (contre 250 Mtep pour la France), pour une population de 35 millions d'habitants. Par habitant, le Maroc est nettement moins intensif en énergie (0,6 tep/an) que la France (3,9 tep/an), et même que la moyenne mondiale (1,9 tep/an). De même, les émissions de CO₂ dues à l'énergie par habitant ne sont que de 1,6 tCO₂/an, contre 5,1 en France. Par contre, par unité de PIB, l'écart s'inverse avec 0,6 kgCO₂/US\$ au Maroc, contre seulement 0,2 en France.

(1) Disponible sur : https://basedoc.diplomatie.gouv.fr/exl-php/util/documents/accede_document.php?1554805505825

Les dynamiques d'évolution des consommations d'énergie sont très différentes entre le Maroc et la France (ou l'UE) : sur les dix dernières années, le taux de croissance moyen de la consommation d'énergie primaire avoisine 4 % par an au Maroc, en lien avec son développement économique, alors qu'il est en baisse de près de 1 % par an en France.

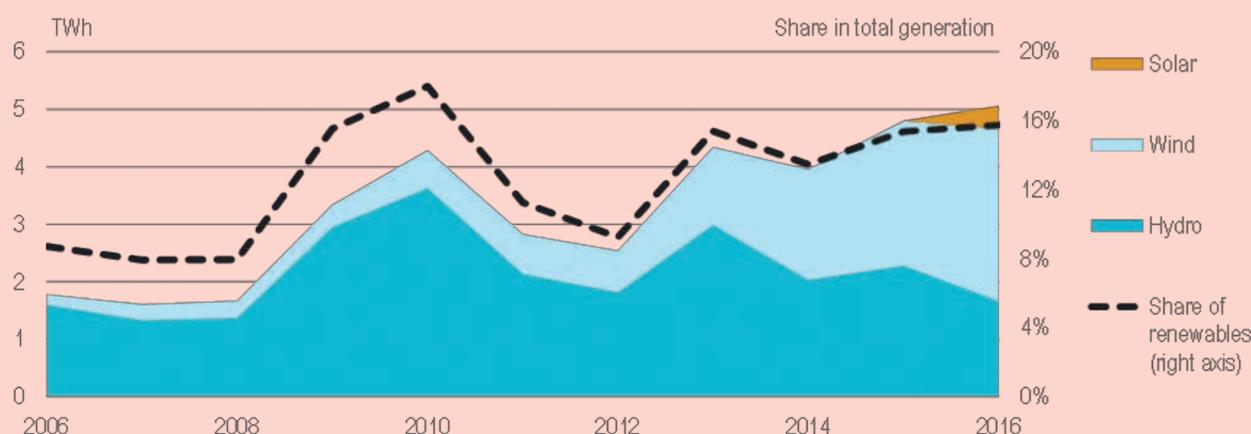
Le gouvernement du Maroc est particulièrement sensible au rôle central que joue l'énergie dans le développement économique et social du pays. Dès 1995, un programme ambitieux, reconnu internationalement comme exemplaire, a été mis en place pour généraliser l'accès à l'électricité à l'ensemble de la population rurale : le « Programme d'électrification rurale global » (PERG), confié à l'ONEE⁽²⁾, a fait croître le taux d'électrification de 18 % en 1995 à 99 % en 2015, avec un réseau de distribution d'électricité qui est passé dans le même temps de 27 000 km à 164 000 km.

Le gouvernement marocain a ratifié la CCNUCC⁽³⁾ en 1995. En 2009, un plan national de lutte contre le réchauffement climatique a fixé les premiers objectifs de réduction des gaz à effet de serre dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie. À la suite de la COP21 tenue à Paris en 2015, le gouvernement marocain s'est fixé un objectif de baisse des émissions de son pays de 17 % en 2030 par rapport au niveau qui serait atteint dans un scénario de type *business as usual*. En outre, dans la mesure où il existerait un soutien international, la réduction pourrait aller jusqu'à 42 %.

En 2009 toujours, le gouvernement du Maroc a élaboré une Stratégie énergétique nationale – toujours en vigueur –, visant quatre objectifs classiques de politique énergétique (sécurité d'approvisionnement, accès à l'énergie, maîtrise de la demande et préservation de l'environnement) et définissant une trajectoire reposant sur quatre orientations stratégiques :

- un mix diversifié et optimisé autour de choix technologiques fiables et compétitifs ;
- une mobilisation des ressources nationales par la montée en puissance des énergies renouvelables ;
- l'efficacité énergétique érigée en priorité nationale ;
- et l'intégration régionale.

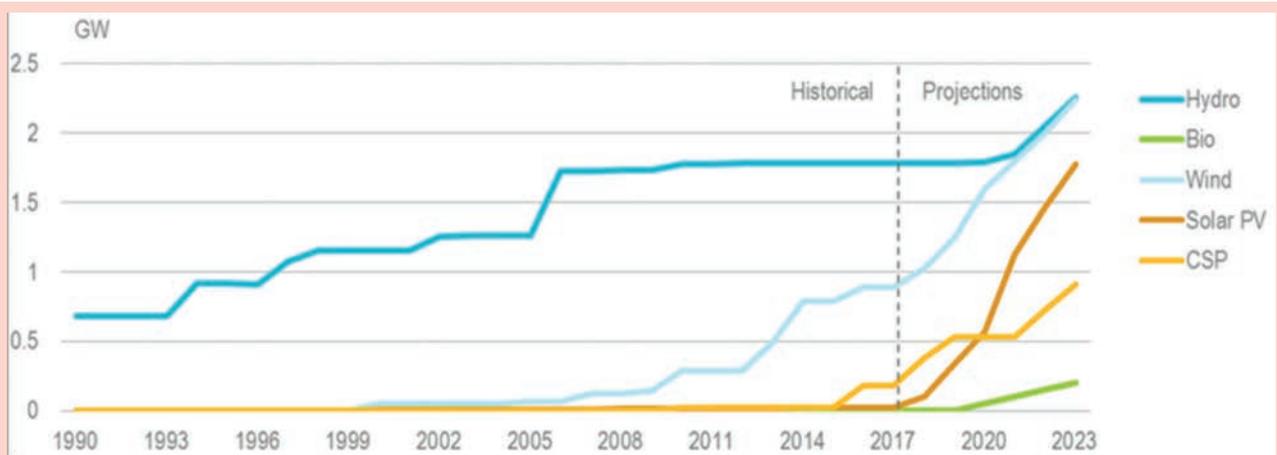
Dans le domaine des énergies renouvelables, le Maroc s'est fixé des objectifs à échéance 2020, qu'il est en train d'atteindre, à savoir 2 GW d'électricité éolienne, 2 GW d'énergie solaire et un relèvement de la capacité d'énergie hydraulique à 2 GW. La centrale solaire à concentration de Noor Ouarzazate, la plus grande au monde, occupe 3 000 ha pour une puissance de 580 MW. Dans ce contexte, les énergies renouvelables devraient représenter 42 % de la capacité électrique installée en 2020 et 52 % en 2030 (contre 35 % aujourd'hui, principalement grâce à l'hydraulique). En 2017, l'éolien et le solaire ont compté respectivement pour 10 % et 1 % du mix électrique, mais ces parts augmentent régulièrement grâce à l'ajout de capacités, même si les énergies fossiles continuent d'avoir une part prépondérante (83 % du mix électrique en 2017, sachant qu'une nouvelle centrale au charbon a été mise en service en 2018). Le Maroc ne s'est pas fixé d'objectifs pour les énergies renouvelables autres qu'électriques.



Contribution des énergies renouvelables dans la production d'électricité du Maroc de 2006 à 2016 (Source : AIE (2018), *Bilans énergétiques mondiaux*).

(2) Office national de l'électricité et de l'eau potable.

(3) Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, laquelle est entrée en vigueur en 1994.



Puissance électrique d'origine renouvelable installée depuis 1990 et projetée d'ici à 2023 (Source : AIE (2018), RES2018).

Les évolutions sont plus lentes en matière d'efficacité énergétique : un objectif initial de 12 % de progrès en 2020 a dû être révisé récemment pour le limiter à 5 %, mais le Maroc a un objectif ambitieux de 20 % d'amélioration d'ici à 2030.

La réforme du secteur de l'énergie est des plus actives au Maroc et bénéficie de programmes d'accompagnement, notamment de l'AIE (Agence internationale de l'énergie) (le deuxième rapport de revue en profondeur de la politique énergétique du Maroc a été publié par l'AIE en mai 2019) et de l'Union européenne. La libéralisation du secteur de l'électricité, le soutien aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique font l'objet de nouveaux textes législatifs et réglementaires, en même temps qu'un rôle plus important est donné aux régions. La régulation du secteur de l'énergie est en plein chantier après la création de l'ANRE (Agence nationale de régulation de l'électricité), dont le président, M. Abdellatif Bardach, a été nommé en août 2018. Une réorganisation du secteur de l'électricité est en cours, avec notamment un redéploiement de l'ONEE et de MASEN. Enfin, la construction d'un terminal méthanier est envisagée dans le port de Jorf Lasfar, sur la côte atlantique, contribuant ainsi à réduire la dépendance énergétique du pays.